

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17 JUIN 2024

Convocations envoyées le : 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, M. Michel DESCHAMP.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-027 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 490

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant :

La collectivité est propriétaire de la parcelle AS 20 sise « LES SABLONS ». En conséquence, les ventes de parcelles voisines donnent droit à préemption en cas de vente.

Lors de sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'user de ce droit lors de la vente de la parcelle AS 490, d'une superficie de 19 ares et 44 centiares, pour un montant de 300 €.

La vente n'a pas pu être finalisée suite au décès du propriétaire, M. NIATEL.

Par courrier du 26 mars 2024, le notaire en charge de la succession de Mme NIATEL, née RONCIER, sollicite de nouveau la collectivité pour l'acquisition de ladite parcelle de taillis au prix de 300 €.

Afin de préserver le caractère de bois et forêt de cette parcelle, il est proposé d'acheter la parcelle AS 490 d'une superficie de 19 ares et 44 centiares, pour un montant de 300 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain SCHNEL, maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant l'intérêt que peut avoir cette parcelle pour préservation de l'espace boisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AS 490 d'une superficie de 19 ares et 44 centiares, pour un montant de 300 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline DEMAISON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	